



PREAVIS MUNICIPAL No 01-2019
AU CONSEIL COMMUNAL DE ST-BARTHELEMY

**CONCERNANT L’AFFECTATION DE LA PARCELLE N° 140 DE LA COMMUNE
DE ST-BARTHELEMY, SOIT LE BÂTIMENT DE L’ANCIEN COLLEGE**

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

Les restructurations des bâtiments scolaires liés à notre participation à l’ASIRE (Association Intercommunale de la Région d’Echallens) ont entraîné la désaffectation du collège communal, ce qui nécessite de la part de la commune une nouvelle affectation.

La particularité de la parcelle n° 140 est d’être en zone d’utilité publique, ce qui limite les possibilités d’affectation, ayant entraîné la mise à l’écart de projets tels que logements, garderie et autres affectations envisagées par notre Autorité.

Dans ce contexte, la Municipalité a estimé plus judicieux de trouver une affectation conforme au plan de zone actuel plutôt que d’envisager une modification du plan de zone permettant de changer l’affectation de la parcelle en cause.

Pour ce faire, la Municipalité a contacté trois bureaux d’architectes soit :

- PROTEC Etudes et Réalisations Sàrl à Echallens
- MEL architecture Sàrl à Fey
- Atelier d’architecture Favre & Pelet SA à Assens.

Les trois projets présentés sont intéressants et permettent d’envisager une affectation d’utilité publique du bâtiment en libérant de ce fait les locaux actuels à disposition des Autorités communales.

La Municipalité envisage de déplacer les bureaux communaux et la salle du Conseil communal dans le bâtiment n° 81 ECA et de libérer ainsi les locaux actuellement occupés par l’administration communale pour les mettre en location.

Sur la base des trois dossiers présentés, la Municipalité a choisi le projet préparé par le bureau MEL architecture pour la qualité des propositions, étant entendu que les deux autres projets avaient aussi des caractéristiques intéressantes et qu'il a bien fallu opérer un choix.

Les trois projets ont été analysés par la commission ad'hoc raison pour laquelle les caractéristiques de ces projets ne sont pas détaillées dans le présent préavis, chacun ayant le loisir de disposer des dossiers en cause pour les comparer.

La Municipalité vous propose donc d'adopter le projet tel que présenté par le bureau choisi et de lui confier le soin de diriger les travaux et le projet dans le sens souhaité en suivant le plan financier et les perspectives financières énoncées ci-après.

Il apparaît que ce mode de faire semble plus rapide et moins onéreux qu'une modification de plan de zone avec toutes les tribulations qui peuvent en découler.

En conclusion, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :


Le Conseil Communal de St-Barthélemy

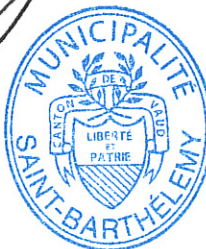
- Vu le préavis municipal No 01-2019
- Ouï le rapport de la Commission ad 'hoc
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE :

D'approuver les travaux projetés en vue du changement d'affectation du bâtiment du Collège en Administration communale.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

D. Daffon



La Secrétaire

A. Dévaud